

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 15/2025
en date du 30 avril 2025
réglementant la circulation sur la voie communale menant
au « Moulin de Saint Auvent »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARVAL,

VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
VU la demande en date du 14 avril 2025 par laquelle l'entreprise PRADEAU TP, demeurant « 54 Chemin de la Forêt – Le Mas des Landes » 87170 ISLE sollicite un arrêté de circulation à l'occasion d'un renouvellement du réseau AEP-Ballerand- Marval.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 mai 2025 au 27 juin 2025 inclus, la voie communale n°49 menant au Moulin de Saint Auvent sera barrée excepté pour les riverains, pour permettre le déroulement des travaux du réseau AEP entre Ballerand et Marval. Pendant toute la durée du chantier, il sera interdit de stationner aux abords des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit, et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise PRADEAU TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
M. le Chef du SAMU 87
M. le Conducteur de Travaux de PRADEAU TP.

Fait à MARVAL,
Le 30 avril 2025
Pierre HACHIN,
Maire

